

DOCUMENT
EN UN SEUL EXEMPLAIRE

MAINTENIR

Distr.
GENERALEA/1793
22 mars 1951FRANCAIS
ORIGINE L : ANGLETERRE

29 JAN 1951

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

NEUVIEME RAPPORT SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION *

(Pour la période du 25 janvier au 10 mars 1951)

Note du Secrétaire général: Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Membres des Nations Unies, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de la résolution de l'Assemblée générale 194 (III) du 11 décembre 1948, le neuvième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine sur l'évolution de la situation.

1. Depuis son retour dans le Moyen-Orient à l'issue de la cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission a engagé ses travaux sur la base de la résolution 394 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1950. Aux termes de cette résolution qui a rappelé l'intérêt que portent les Nations Unies au règlement de tous les problèmes sur lesquels les parties ne se sont pas mises d'accord, la Commission est chargée, entre autres tâches, de créer un Office qui, sous sa direction, aura pour fonctions de prendre toutes dispositions qu'il jugera nécessaires pour l'évaluation et le versement des indemnités qui devront être payées aux réfugiés arabes à titre de compensation, d'élaborer toutes dispositions qui pourront aider à atteindre les autres objectifs énoncés au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, ainsi que de poursuivre les négociations relatives à la protection des droits, des biens, et des intérêts des réfugiés.
2. La Commission considère que cette résolution de l'Assemblée générale ouvre une nouvelle phase de son activité, qui succédant à la phase des discussions générales, doit être marquée par la recherche, et dans certains cas, par la mise en application de mesures pratiques visant à résoudre le problème des réfugiés.

* Pour les rapports les plus récents, voir les documents A/1367 et A/1376/Add.1.

C'est là une orientation qui concorde pleinement avec l'opinion énoncée par la Commission dans le rapport complémentaire qu'elle a adressé le 23 octobre 1950^a au Secrétaire général, et où elle déclarait que: "parmi tous les problèmes que pose le différend [palestinien], la question des réfugiés est celle qui appelle la solution la plus urgente".

3. Au cours d'une réunion qui s'est tenue à Beyrouth le 25 janvier 1951, la Commission a créé l'Office prévu dans la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1950. Sur la proposition de la Commission, M. Holger Andersen, de nationalité danoise, a par la suite été nommé Chef de l'Office. Il prendra vraisemblablement ses fonctions à Jérusalem, au début du mois de mai. L'Office devant fonctionner sous la direction de la Commission, cette dernière a chargé son Comité général, le 5 février 1951, d'élaborer et de lui soumettre un projet concernant les directives qui devront guider l'activité de l'Office pour les réfugiés.

4. La Commission a également décidé que les membres de son Comité d'experts en matière de compensation, créé le 9 octobre 1950, constitueront le personnel initial de l'Office et que, en attendant l'arrivée de M. Anderson, ces experts entreprendront des études pratiques, particulièrement dans le domaine de la compensation. Ces études sont déjà en cours.

5. Les instructions données par l'Assemblée générale à la Commission de conciliation dans la résolution 394 (V) du 14 décembre 1950, et à l'Office de secours et de travaux dans la résolution 393 (V) du 2 décembre 1950, ont fait ressortir la nécessité d'organiser entre les deux institutions la collaboration la plus étroite possible. C'est ainsi que la Commission a rencontré à plusieurs reprises, tant à Beyrouth qu'à Jérusalem, le Directeur et la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux, et les deux institutions sont parvenues à une entente au sujet de leurs tâches respectives concernant les problèmes de la réintégration, du rapatriement et du paiement de la compensation. Elles ont également pris toutes dispositions pour assurer en permanence une liaison étroite entre les deux organisations dans le domaine de l'action pratique.

e) Voir le document A/1367/Add.1.

6. Pendant le mois de février, les membres de la Commission ont repris contact avec les représentants du Gouvernement d'Israël et les représentants des Gouvernements arabes afin de connaître leurs vues au sujet des récentes résolutions de l'Assemblée générale. Au cours de ces entretiens, les représentants des Etats arabes ont affirmé à nouveau l'intérêt primordial qu'ils portent à la question des réfugiés arabes, et se sont déclarés prêts à examiner les plans qui leur seraient présentés conformément aux résolutions de la cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les Gouvernements arabes, ainsi que le Gouvernement d'Israël, ont fait savoir qu'ils étaient disposés à collaborer avec la Commission et son Office pour les réfugiés.

7. La Commission a également repris ses travaux relatifs à la question qui concerne les intérêts des réfugiés, à savoir le problème des avoirs bloqués. En consultation avec les parties en cause, elle poursuit ses efforts en vue de protéger les droits des réfugiés titulaires, dans les banques en Israël, de comptes qui ont été bloqués à la suite des événements de 1948.

8. Aux termes de la résolution du 14 décembre 1950 l'Assemblée générale invite instamment les gouvernements et autorités intéressés à rechercher un accord par la voie de négociations, soit directes, soit avec la Commission de conciliation, en vue d'un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord. La Commission continue à ne pas perdre de vue cette mission générale. Elle croit que tout résultat concret obtenu au sujet de certains aspects particuliers du problème des réfugiés constituera un progrès dans l'accomplissement de cette mission.
